



CRITERES DE PRISE EN CHARGE 2021 MANDATAIRES JUDICIAIRES A LA PROTECTION DES MAJEURS - 6910 Z

ATTENTION : Depuis le 1er juillet 2018, seules les formations dispensées par des organismes de formation référencés DATADOCK et dont le programme répond aux critères de la profession concernée, pourront être prises en charge par le FIF PL (Décision du Conseil de Gestion du FIF PL du 29 juin 2017)

I. Thèmes et plafonds de prise en charge sur fonds à gérer de la profession

**Prise en charge annuelle par professionnel plafonnée à 750 €
dans la limite du budget annuel de la profession**

Thèmes de formation pris en charge	Plafonds de prise en charge
<p style="text-align: center;"><u>Toute formation liée à la pratique professionnelle</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Gestion de patrimoine (immobilière et financière) en France et à l'étranger • Gestion informatique sur les outils de gestion et de traçabilité de l'activité (application pour smartphone, synchronisation des outils informatiques, etc..) • Formation sur OCMI • DIPM (élaboration - remplissage) - Fiche émoluments (FIC), Indemnités complémentaires • Conditions d'exercices d'une profession libérale (optimisation de l'espace, gestion du temps, gestion d'un entretien, etc..) • Formation « gestion des émotions » pour mieux communiquer en cas de violence des personnes protégées • la médiation avec les familles, l'entourage et les partenaires des protégés • Formation sur l'approfondissement de la loi de mars 2019 • Analyse de la pratique professionnelle • Connaissance et accompagnement des publics (pathologies, personnes vulnérables – Bientraitance et Maltraitance) • Gestion « comptable » et budgétaire • Démarche qualité • Connaissance juridique (approfondissement domaines spécifiques tels que droit des familles, droit des affaires, droit des successions, droit social, droit des assurances, immobilier, gestion des contrats) • La protection sociale (prestations) • Développement Personnel : Aide à l'organisation, gestion du temps, du stress, gestion violence et victimologie. • Apprentissage des langues et de la langue des signes • Initiation et perfectionnement traitement de texte (WORD, EXCELL etc...) • Aide à la Liquidation des droits à retraite • La prise de parole en réunion • Gestion Comptable et Sociale du chef d'entreprise • Analyse des compétences du mandataire, évaluation entre pairs • Les différentes voies judiciaires en cas de conflit (organisation de la justice – recourir à un huissier) • Informatique, à l'exception des formations dispensées par des fournisseurs (matériel, logiciel ou progiciel, RGP et sécurisation des postes de travail), le Règlement sur la Protections des 	<p>Prise en charge au coût réel plafonnée à 250 € par jour, limitée à 750 € par an et par professionnel</p>

MANDATAIRES JUDICIAIRES A LA PROTECTION DES MAJEURS - 6910 Z (Suite)

B. Thèmes et plafonds de prise en charge sur fonds spécifiques dans la limite des fonds disponibles de ces fonds spécifiques

La prise en charge des thèmes listés ci-dessous ne vient pas en déduction de votre budget annuel 2021

Thèmes	Plafonds de prise en charge
Formation de longue durée <ul style="list-style-type: none"> - 100 heures de formation minimum - Thèmes de formation entrant dans les critères de prise en charge 2021 de la profession - Une prise en charge possible tous les 3 ans 	Prise en charge plafonnée à 70 % du coût réel de la formation, limitée à 2 500 € par professionnel pour les formations cœur de métier
Participation à un jury d'examen ou de VAE	Prise en charge plafonnée à 200 € par jour, limitée à 2 jours par an et par professionnel

Les formations doivent être découpées en unité d'apprentissage et en séquence

Chaque séquence doit faire l'objet d'une validation intermédiaire pour passer à la séquence suivante avec un pourcentage de réussite (exercice bloquant jusqu'à l'atteinte d'un pourcentage de réponses satisfaisantes)

La durée totale de chaque séquence doit être estimée pour totaliser un minimum de 3h de formation (l'organisme de formation doit tenir à disposition du FIF PL un login d'accès pour vérification de la durée des séquences)

L'organisme de formation doit assurer l'interactivité avec l'apprenant par la mise en place d'une hot-line pédagogique ou via une adresse mail.

L'apprenant doit remplir et remettre une fiche d'évaluation établie par le FIF PL pour l'obtention de sa prise en charge ; laquelle ne pourra être accessible qu'après validation de la dernière séquence de formation

L'organisme de formation délivre une attestation spécifiant que les critères ci-dessus ont été respectés dans la mise en œuvre de la formation

RAPPEL :

Aucun organisme de formation ne peut être agréé ou sélectionné par le FIF PL ; seuls des thèmes de formation peuvent être présentés.

ATTENTION :

Sont éligibles les formations d'une durée minimale de 6 h 00, soit sur une journée, soit par 3 modules successifs de 2 h 00 ou par 2 modules successifs de 3 h 00.

Sont également éligibles les formations d'une durée minimale de 3 h 00 correspondant à une prise en charge d'une demi-journée.

Sont exclus des prises en charge FIF PL les conférences, tables rondes, colloques, symposiums, congrès sans atelier. Cependant, le contenu pédagogique de certaines conférences et de certains colloques répond aux obligations réglementaires. C'est pourquoi, il appartiendra à la Commission Professionnelles, en cas d'acceptation de prise en charge d'une conférence ou d'un colloque, de s'assurer que le contenu pédagogique de ces derniers répond bien à la réglementation en vigueur, ainsi qu'aux critères de prise en charge de la profession.

Si une demande de prise en charge concerne une formation se déroulant sur un ou plusieurs exercices, une seule et unique prise en charge sera accordée par le FIF PL pour toute la durée de la formation concernée, et ce, quelle que soit la durée effective.